



## Règlement intérieur

### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association dont le siège est situé à DIGNE LES BAINS (04000), Quartier du Bourg et dont l'objet est la pratique du sport du tennis et plus généralement la pratique d'activités sportives ou non, visant à l'entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie ou à développer des compétences transversales dans un but pédagogique pour les enfants. Il ne saurait s'y substituer.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

### **Article 1 - Composition**

Toute personne désirant adhérer au club doit:

- Acquitter une cotisation
- Remplir et signer une fiche d'inscription,
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs (es)
- Fournir un certificat médical valable pour la saison.
- Etre licenciée au club

Toute mutation et adhésion de membre déjà licencié dans un autre club, domicilié hors commune de DIGNE LES BAINS, seront soumises à l'accord du Conseil d'Administration.

### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

.Elle fixée chaque année par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Le versement de la cotisation doit être effectué avant le 15 octobre (date limite de versement).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

Le TCD a vocation à accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront respecter la procédure d'admission suivante (ou tout autre procédure d'admission à définir) : Un bulletin d'adhésion doit être rempli. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit ensuite être acceptée par le conseil d'administration, A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

#### **Article 4 - Exclusion**

Conformément à l'article des statuts, les seuls les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un membre :

- Non-participation à l'association pendant un délai de 5 ans ;
- Refus du paiement de la cotisation annuelle ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, Le membre sera convoqué par lettre quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

#### **Article 5 - Démission – Décès – Disparition**

Conformément à l'article des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne

### **Fonctionnement de l'association**

#### **Article 6. Licence et assurances**

Les adhérents du Tennis Club Dignois sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence et au tableau d'affichage du club).

Pour cette raison toute personne utilisant les infrastructures du TCD doit obligatoirement être licenciée à la fft (stagiaires y compris).

#### **Article 7. Accès aux courts**

L'accès aux courts est réservé aux seuls membres du Tennis Club Dignois, en possession de la licence.

Le TCD décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans carte d'adhérent.

L'entrée s'effectue à l'aide d'un code cadenas changé chaque année.

Les courts sont réservés en priorité pour l'école de tennis, les entraînements et les compétitions.

En début d'année sportive un planning est établi fait apparaître les réservations pour l'école de tennis, les entraînements, les compétitions et autres.

En dehors des plages réservées, l'utilisation des courts est strictement réglementée et nécessite une réservation préalable via notre site de réservation en ligne, pour lequel des codes d'accès sont donnés.

Pour réserver, il faut obligatoirement être deux licenciés, ou un licencié et un invité  
L'invitation ne peut se faire que contre paiement d'un ticket dont le montant est fixé par le CA.

La réservation suivante ne peut être faite qu'après avoir joué.

Les joueurs devront être en mesure de présenter leur licence ou carte d'adhérent sur la demande des membres du conseil d'administration Les courts peuvent faire l'objet de location horaires dans les créneaux laissés disponibles par adhérents.

Les membres du CA sont habilités à gérer ces usages et à encaisser le montant des locations fixé par le CA.

### **Article 8. Ecole de tennis et déplacements**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir.

L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours et uniquement sur le terrain. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements, animation, ).

### **Article 9 Matériel**

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

### **Article 10. Pratique**

Une tenue correcte, décente est de rigueur. Les chaussures de sport adaptées sont obligatoires.

### **Article 11. Entretien Les courts**

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaire, club-house courts,) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

### **Article 12. Discipline**

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite: fair-play loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte de club il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.

### **Article 13. Perte ou vol**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

## Dispositions diverses

### **Article 14. Modification du règlement intérieur**

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au Conseil d'Administration.

Toute demande sera étudiée par le Conseil d'administration pour être adoptée ou refusée.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'Administration,

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail ou par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

### **Article 15. Protection des données personnelles**

#### 1 - Coordonnées personnelles

Le club est amené à demander aux adhérents de laisser leurs coordonnées personnelles, notamment les adresses électroniques et/ou physiques. Ces informations pourront donner lieu à un traitement informatique aux fins de publipostage [envoi de messages promotionnels, d'information etc.] par le club, qui pourra également être amenée à les échanger ou les céder à ses partenaires commerciaux.

Sans indication contraire, des adhérents correspondant à l'utilisation souhaitée, le club se réserve le droit d'adresser des publipostages à l'utilisateur pour lui proposer des informations, des offres émanant du club ou de ses partenaires commerciaux, et/ou de procéder à l'échange ou à la cession, à titre gratuit ou onéreux, des informations considérées.

#### 2 - Droits et devoirs

En tout état de cause, conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercice de ces droits, l'utilisateur est invité à s'adresser par courriel à l'adresse : [bonjour@tcdigne.fr](mailto:bonjour@tcdigne.fr).

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. L'utilisateur trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Les utilisateurs de ce site Internet sont invités à faire connaître au club leurs remarques sur d'éventuels dysfonctionnement du site au regard des libertés individuelles, à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-avant.

**Le 18 mars 2013, à Digne les bains**

Le secrétaire général

